

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 22 février 2024
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Sabrina SMATI, secondée par Philippe NAHON.
Conseillers municipaux présents :	21	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	4	Andrée LALAUZE (à Mireille JOUVE), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Stéphane DEPAUX (à Gilbert BOUGI), Dominique GIRAUD-CLAUDE (Philippe NAHON).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2	David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n° D2024-24T

Objet : **REALISATION DE CHANTIERS D'INSERTION
AVEC L'INSERTION EMPLOI 13 (IE13) –
EXERCICE 2024.**

Exposé des motifs :

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser, comme les années précédentes, un partenariat entre la commune, l'IE 13 et la métropole d'Aix-Marseille-Provence (la métropole).

L'IE 13, qui est le porteur du projet, exécutera des travaux de débroussaillage et d'entretien sur la commune dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle.

Les travaux envisagés seront organisés aux lieux suivants :

- Quartier de l'Espougnac ;
- Lit et berges du ruisseau du Grand Vallat ;
- Parc du Château (propriété communale).

L'IE 13 assumera sur l'ensemble de la période d'intervention toutes les charges inhérentes à la gestion de son personnel (frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune, réparation et l'entretien du matériel, salaires des ouvriers).

En contrepartie, la commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux (mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier, fourniture des autorisations nécessaires aux travaux...)

La période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux débutera au printemps 2024.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2024

Application agréée F. legalite.com

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER le partenariat entre l'IE 13 et la métropole ;

Article 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents.

UNANIMITÉ

Les secrétaires de séance,
Sabrina SMATI / Philippe NAHON

Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

07 mars 2024

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2024

Application agréée E-legalite.com